

Numans

Assurance &
Patrimoine



PRESENTATION

EPARGNE SALARIALE



SOMMAIRE

01. COMMENT FONCTIONNE LE PEE-PERCOL ?.....	p. 04
02. LES POINTS CLES DU PEE-PERCOL.....	p. 06
03. VERSEMENTS VOLONTAIRES SUR LE PERCOL.....	p. 08
04.L'INTERESSEMENT.....	p. 10
05. COMMENT FONCTIONNE L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE ?.....	p. 11
06. L'ABONDEMENT : QUE REGIME FISCAL ET SOCIAL ?.....	p. 13
07. COMMENT SONT IMPOSEES LES SOMMES PERCUES ?.....	p. 14
08. LES DELAIS POUR RECUPERER SON EPARGNE.....	p. 16
09. COMMENT ADHERER A UN PLAN D'EPARGNE INTERENTREPRISES?.....	p. 18

01. COMMENT FONCTIONNE LE PEE-PERCOL ?

VERSEMENTS DES BENEFICIAIRES

VERSEMENTS
VOLONTAIRES

+

INTERESSEMENT
(LE CAS ECHEANT)

+

PARTICIPATION
(LE CAS ECHEANT)

VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES DE L'ENTREPRISE (ABONDEMENTS)

UNE DOUBLE LIMITE

Trois fois les versements des bénéficiaires
(taux modulable chaque année)

&

Un plafond en valeur absolue

8% du PASS
POUR LE PEE

soit 3 709 € en 2024

16% du PASS
POUR LE PERCOL

soit 7 418 € en 2024

OU SONT PLACEES LES SOMMES ?



DANS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)

**QUELLE EST LA DISPONIBILITE
DES CAPITAUX ?**

PEE



5 ANS

APRES CHAQUE VERSEMENT

PERCOL



LORS DU DEPART
A LA RETRAITE

OU PAR ANTICIPATION

LORS DE L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE
OU LORS DE LA SURVENANCE DE VERTAINS EVENEMENTS PERSONNELS OU FAMILIAUX

02. LES POINTS CLES DU PEE-PERCOL

QUELLE UTILITE POUR LE CHEF D'ENTREPRISE ?

MOTIVER LE PERSONNEL



AU MOYEN DE COMPLEMENTS DE
REMUNERATION BENEFICIANT D'UN CADRE
FISCAL ET SOCIAL EXEPTIONNELLEMENT
FAVORABLE

SE CONSTITUER UN CAPITAL



EN VUE DE LA RETRAITE
OU
DE L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE
PRINCIPALE

QUELLES PARTICULARITES ?

UNE ALIMENTATION DOUBLE

VERSEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les salariés et le chef d'entreprise

ABONDEMENTS

Versements complémentaires de l'entreprise
librement fixés chaque année par le chef d'entreprise
jusqu'à trois fois les versements des bénéficiaires dans
la limite d'un PASS



QUELLES MODALITES DE MISE EN PLACE ?

DANS LES PETITES ENTREPRISES



VIA L'ADHESION A UN PLAN D'EPARGNE INTERENTREPRISES (PEI OU PERCOL-I)

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, cette adhésion peut être décidée unilatéralement par l'employeur

QUELS AVANTAGES ?

ABONDEMENTS EXONERES

D'IMPOT SUR LE REVENU

DE COTISATIONS SALARIALES
(hors CSG-CSDS de 9.7%)

DE TOUTE COTISATION PATRONALE
Si l'entreprise emploie moins de 50 salariés

QUELLES CONTRAINTES ?

PEE

DEBLOCAGE POSSIBLE APRES 5 ANS

PERCOL

DEBLOCAGE A LA RETRAITE

MAIS PLUSIEURS CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

03. VERSEMENTS VOLONTAIRES SUR LE PERCOL : COMBIEN PEUT-ON DÉDUIRE :

DES DIFFERENCES SELON LE STATUT PERSONNEL

TNS

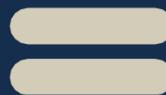


PLAFOND THEORIQUE

10% du bénéfice retenu dans la limite de 8 fois le PASS
+15% de fraction du bénéfice comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS



ABONDEMENTS DE L'ENTREPRISE AU PERCOL



AUX VERSEMENTS
VOLONTAIRES SUR
LE PERCOL



PLAFOND EFFECTIF AU DEDUCTION COMMUN



AUX VERSEMENTS
SUR UN PER
INDIVIDUEL

SALARIE

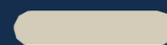


PLAFOND THEORIQUE

10% du revenu professionnel retenu dans la limite de 8 fois le PASS



VERSEMENTS SUR UN PER OBLIGATOIRE
(PART ENTREPRISE ET PART SALARIE)



ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE AU PERCOL



AUX VERSEMENTS
VOLONTAIRES SUR
LE PERCOL



PLAFOND EFFECTIF DE DEDUCTION COMMUN



AUX VERSEMENTS
SUR UN PER
INDIVIDUEL

04. L'INTERESSEMENT : UN STATUT FISCAL ET SOCIAL TRES PRIVILEGIE

QUELS AVANTAGES ?

POUR L'ENTREPRISE



DEDUCTION DES BENEFICES IMPOSABLES



EXONERATION DE COTISATIONS
PATRONALES
(entreprise de moins de 250 salariés)

POUR LES BENEFICIAIRES



EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES
Sauf CSG de 9.2% et CRDS de 0.5%



EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU SI
REVERSEMENT SUR UN PEE-PERCOL



OUVERTURE DU DROIT O UN ABONDEMENT
DE L'ENTREPRISE COMME LES VERSEMENTS
VOLONTAIRES SUR UN PEE-PERCOL

05. COMMENT FONCTIONNE L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE ?

QUI DECIDE DE SON VERSEMENT ?

LE CHEF D'ENTREPRISE CHAQUE ANNEE

QUI EN BENEFICIE ?

L'ENSEMBLE
DES SALARIES

+

LE CHEF D'ENTREPRISE
TITULAIRE OU NON D'UN
CONTRAT DE TRAVAIL

+

LE CONJOINT
COLLABORATEUR
OU
CONJOINT ASSOCIE
DU CHEF
D'ENTREPRISE

COMBIEN ?

DE 0% à 300% DES VERSEMENTS DES
BENEFICIAIRES

AVEC UN MAXIMUM DE

8% DU PASS



PEE DE DROIT COMMUN

16% DU PASS



PERCOL

QUELLES POSSIBILITES DE MODULATION ?

LE REGLEMENT DU PEI-PERCOL-I PEUT EVNTUELLEMENT
PREVOIR DES POSSIBILITES DE MODULATION EN FONCTION DE CERTAINS CRITERES



06. L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE : QUEL REGIME FISCAL ET SOCIAL ?

UN STATUT PARTICULIEREMENT FAVORABLE

REGIME COTE ENTREPRISE



ABONDEMENTS DEDUCTIBLES DES BENEFICES

SI ENTREPRISE INDIVIDUELLE



ABONDEMENTS DEDUCTIBLES
DES BENEFICES POUR LE
CALCUL DE L'IR ET POUR LE
CALCUL DES COTISATIONS
SOCIALES PERSONNELLES DE
L'EXPLOITANT

SI ENTREPRISE SOUMISE A L'IS



ABONDEMENTS DEDUCTIBLES
DES BENEFICES POUR LE
CALCUL DE L'IS

ABONDEMENTS EXONERES DE COTISATIONS PATRONALES

REGIME COTE BENEFICIAIRES



ABONDEMENTS EXONERES D'IMPOT SUR LE REVENU



ABONDEMENTS EXONERES DE COTISATION
SALARIALES



SAUF CSD DE 9.2% ET CRDS DE 0.5%

07. COMMENT SONT IMPOSEES LES SOMMES PERCUES ?

DES DIFFERENCES SELON L'ORIGINE DES SOMMES

FRACTION DES SOMMES CORRESPONDANT AUX VERSEMENTS DE L'ENTREPRISE
(ABONDEMENTS, INTERESSEMENT, PARTICIPATION)



SOMMES PROPREMENT DITES



PEE ET PERCOL EXONOREES D'IMPOT



PLUS VALUES GENEREES PAR CES SOMMES

PEE ET PERCOL



17.2% DE PRELEVEMENTS SOCIAUX UNIQUEMENT

FRACTION DES SOMMES CORRESPONDANT AUX VERSEMENTS VOLONTAIRES DES BENEFICES



SOMMES PROPREMENT DITES

PEE



EXONEREES D'IMPOT

PERCOL



SOUMISES A L'IR SI VERSEMENTS DEDUITS DES REVENUS

EXONEREES D'IMPOT DANS LE CAS CONTRAIRE

PLUS VALUES GENEREES PAR CES SOMMES

PEE



17.2% DE PRELEVEMENTS SOCIAUX UNIQUEMENT

PERCOL



FLAT TAX DE 30%
(12.8% d'impôt + 17.2% de prélèvements sociaux)

08. LES DELAIS POUR RECUPERER SON EPARGNE

PEE



SOMMES RECUPERABLES 5 ANS
APRES CHAQUE VERSEMENT

PERCOL



SOMMES RECUPERABLES EN TOTALITE
AU MOMENT DU DEPART A LA RETRAITE



SAUF SURVENANCE D'UN CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE

-Commun aux deux types de plans-



-Ou spécifique au PEE-



09. COMMENT ADHERER A UN PLAN D'EPARGNE INTERENTREPRISES

L'ENTREPRISE N'EST PAS DOTE D'UN DELEGUE SOCIAL OU D'UN CSE



L'ADHESION AU PEI-PERCOL-I PEUT ETRE DECIDEE

SOIT
DE FACON
UNILATERALE
PAR L'EMPLOYEUR

SOIT
PAR VOIE
DE RATIFICATION
PAR LES DEUX TIERS
DU PERSONNEL
DE L'ENTREPRISE D'UN PROJET
D'ADHESION PROPOSE
PAR L'EMPLOYEUR

L'ENTREPRISE EST DOTE D'UN DELEGUE SOCIAL OU D'UN CSE



L'ADHESION AU PEI-PERCOL-I PEUT ETRE DECIDEE

SOIT

PAR VOIE D'ACCORD

ENTRE LE CHEF D'ENTREPRISE ET LES
ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES
DANS L'ENTREPRISE

OU

BIEN CONCLU AU SEIN DU CSE

EN CAS D'ECHEC DES NEGOCIATIONS. LE PER-PERCOL-I
PEUT ETRE MIS EN PLACE DE FACON UNILATERALE PAR
L'EMPLOYEUR

SOIT

PAR RATIFICATION DU PROJET D'ADHESION
PAR LES 2/3 DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

CETTE RATIFICATION DOIT ETRE DEMANDEE
CONJOINTEMENT PAR L'EMPLOYEUR ET U SYNDICAT
REPRESENTATIF OU LE CSE